

**CONSEIL MUNICIPAL DU
21 JUILLET 2016
A 20 H 30**

- N° 2016/050 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 23 juin 2016
- N° 2016/051 Fonction Publique – Régime indemnitaire – 04-05
Attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
- N° 2016/052 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations
- N° 2016/053 Finances Locales – Décisions Budgétaires – 07-01
Budget Principal – Budget de l'Eau – Admissions en non-valeur – Créances éteintes
- N° 2016/054 Commande Publique - Marchés Publics – 01-01
Travaux de requalification des rues Haute, du Voyer et de l'Epine - Signature du marché
- N° 2016/055 Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01
Acquisition d'un terrain domanial lieu-dit « Les Savrons Sud »
Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n° 4 au Budget Principal
- N° 2016/056 Libertés Publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires – 06-04
Modification du règlement de location de la salle de convivialité
- N° 2016/057 Urbanisme – Documents d'urbanisme – 02-01
Révision allégée du PLU Articles L123-6 à L123-12 et L123-13 du code de l'urbanisme
- N° 2016/058 Finances Locales – Emprunts – 07-03
Refinancement de deux prêts du Crédit Agricole auprès de la Banque Postale
Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n° 5 au Budget Principal

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, une minute de silence a été observée en hommage aux victimes de l'attentat du 14 juillet 2016 à Nice et en hommage à Monsieur Pierre MOUGIN, ancien Maire de POUXEUX, décédé de jour.

Délibération n° 2016/050
Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 23 juin 2016

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 23 juin 2016

Délibération n° 2016/051
Fonction Publique – Régime indemnitaire – 04-05
Attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Considérant que la compensation des heures supplémentaires et complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires et complémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place sous forme de feuille de pointage,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer le versement des IHTS, de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, au titre des heures supplémentaires ou complémentaires effectuées à la demande expresse du Maire en raison des nécessités de service, aux agents titulaires à temps complet et à temps incomplet de catégorie C employés dans tous les services de la Commune

PRECISE que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois et que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires)

PRECISE que les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet seront rémunérées par les IHTS prévues dans le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret et les heures complémentaires rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement des heures réellement effectuées

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au Budget Primitif 2016.

Délibération n° 2016/052
Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, Monsieur le Maire

a – a signé les devis suivants :

Travaux de prolongement de la chaussée rue de la Charate avec l'entreprise RESO TP pour un montant HT de 13 868.03 €

b - n'a pas exercé les droits de préemption suivants :

date dépôt	NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale
				immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti	
07/06/16	TISSOT	Anne-Lise	646 rue de la Gare	X		AN 234
16/06/16	BONTENT	Anne Marie	274 rue du Voyen	X		AS 47
23/06/16	GRAND'HOMME	Edith	552 rue de la Gare	X		AN 179

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n° 2016/053

Finances Locales – Décisions Budgétaires – 07-01

Budget Principal – Budget de l'Eau – Admissions en non-valeur – Créances éteintes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Comptable public a épuisé toutes les voies de recouvrement des titres dont la liste a été transmise aux élus pour le Budget Principal et le Budget de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADMET en non-valeur un montant de 0.06 € pour le Budget Principal de la Chaufferie Bois et en créances éteintes un montant de 198.87 € pour le Budget de l'Eau.

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont prévues aux Budgets Primitifs.

Délibération n° 2016/054

Commande Publique - Marchés Publics – 01-01

Travaux de requalification des rues Haute, du Voyen et de l'Epine - Signature du marché

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2015/004 du 5 février 2015 autorisant la création d'un groupement de commandes à marchés séparés avec la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle et la convention signée à cet effet ainsi que la délibération n° 2016/032 du 26 mai 2016 autorisant la signature de l'avenant n°1 à cette convention. (*modification de la nature des travaux*)

Puis, Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres, réunie le 28 juin 2016, a retenu l'entreprise PEDUZZI pour un montant de 169 600.51 €HT auquel s'ajoute une tranche conditionnelle de 13 893.67 €HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND NOTE du choix de la commission d'appel d'offres de retenir l'entreprise PEDUZZI

AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant et à affermir la tranche

conditionnelle pour un montant total de 183 494.18 €HT

Délibération n° 2016/055

Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01

Acquisition d'un terrain domanial lieu-dit « Les Savrons Sud »

Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décision modificative n° 4 au Budget Principal

Monsieur le Maire explique que l'Etat procède à la cession d'un terrain domanial à POUXEUX cadastré section AL numéro 216 lieudit « Les Savrons Suds » d'une contenance de 6 005 m².

Conformément aux articles L240-1 à L240-3 et L211-3 du Code de l'urbanisme qui accordent aux Communes une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat, la Commune doit faire savoir, dans un délai de 2 mois, si elle entend exercer son droit de priorité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à acquérir le terrain domanial à POUXEUX cadastré section AL numéro 216 lieudit « Les Savrons Suds » d'une contenance de 6 005 m² au prix de 16 500 € et à signer l'acte authentique

DIT que les frais de publicité foncière sont à la charge de la Commune

VOTE la décision modificative n° 4 suivante au Budget Principal :

Recettes – Article 7325 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales + 16 520 €

Dépenses – Article 2111 Terrains + 16 520 €

Dépenses – Article 023 Virement à la section d'investissement + 16 520 €

Recettes – Article 021 Virement de la section de fonctionnement + 16 520 €

Délibération n° 2016/056

Libertés Publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires – 06-04

Modification du règlement de location de la salle de convivialité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain HENRY, 3^{ème} Adjoint, qui explique qu'il convient de modifier le règlement de location de la salle de convivialité afin de stipuler que le terrain de boules est en priorité destiné aux locataires de la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le nouveau règlement de location de la salle de convivialité et **AUTORISE** sa signature par Monsieur le Maire.

Délibération n° 2016/057

Urbanisme – Documents d'urbanisme – 02-01

Révision allégée du PLU Articles L123-6 à L123-12 et L123-13 du code de l'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-34,

VU les articles L103-2 et 3 du code de l'urbanisme relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation,

Considérant

→ qu'il convient de permettre la poursuite de l'activité de l'entreprise ROLLOT en adaptant ses locaux et de reconnaître des habitations existantes actuellement classées en zone NG

→ que la modification envisagée ne remet pas en cause le PADD et n'a pas pour conséquence d'augmenter de plus de 20% le potentiel constructible ou de le réduire

→ que la modification envisagée ne modifie pas le règlement écrit de la zone

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a précisé, entre autre que l'arrêt du projet, l'examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées puis l'enquête publique interviendront, dans cet ordre chronologique, dès que possible, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE :

- de prescrire la révision « allégée » du PLU ;
- que les objectifs poursuivis par la commune sont de reclasser le secteur d'implantation des bâtiments de l'entreprise ROLLOT en zone UY et de classer des habitations existantes à proximité en zone UB (classée par erreur en zone NG)
- que les modalités de concertation seront les suivantes : information dans le bulletin municipal, sur le site internet de la Commune, par affichage et voie de presse. A noter qu'une enquête publique aura lieu.
- de procéder à une consultation de bureaux d'études pour mener la révision allégée du PLU
- conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée au
 - Préfet,
 - Président du conseil régional,
 - Président du conseil départemental et,
 - Présidents des EPCI limitrophes, Maires des communes voisines,
 - Président de l'établissement public chargé du SCOT
 - à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale,
 - à la Chambre des métiers,
 - à la Chambre d'agriculture,pour **association** à la révision « allégée » du PLU.
- de charger Monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure.
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la révision « allégée » du P.L.U.
- de demander à Monsieur le Préfet le versement d'une dotation générale de décentralisation pour compenser la dépense engagée.

- de demander, conformément à l'article L132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la Commune pour assurer la conduite de la procédure et de solliciter de l'Etat, une dotation allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision « allégée » du PLU

Conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Délibération n° 2016/058

Finances Locales – Emprunts – 07-03

Refinancement de deux prêts du Crédit Agricole auprès de la Banque Postale

Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décision modificative n° 5 au Budget Principal

Monsieur le Maire explique que la Banque Postale se propose de refinancer les prêts suivants mis en place par le Crédit Agricole :

- financement de la salle de convivialité - montant 162 500 € sur 180 mois au taux de 3.61 %
- financement du stade de football – montant 403 500 € sur 180 mois au taux de 3.61%

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales

version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du prêt : 518 738.08 €

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Objet du contrat de prêt : financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 518 738.08 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/09/2016 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.12 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

AUTORISE le Maire à régler au Crédit Agricole les indemnités financières et les indemnités de remboursement anticipé

VOTE la décision modificative n°5 suivante au Budget Principal

Dépenses – Article 166 Refinancement de dette	+ 475 873.18 €
Recettes – Article 166 Refinancement de dette	+ 518 154.33 €
Dépenses – Article 6688 Autres charges financières	+ 42 281.15 €

Dépenses – Article 023 Virement à la section d’investissement	- 42 281.15 €
Recettes – Article 021 Virement de la section de fonctionnement	- 42 281.15 €
Dépenses – Article 166 Refinancement de dette – Chapitre 041	+ 42 281.15 €
Recettes – Article 1641 Emprunts en Euros – Chapitre 041	+ 42 281.15 €